



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-23
MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'APPIETTO.

Le Maire de la Commune d'APPIETTO,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L. 153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu la délibération n°2021-06-01 du 30 août 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Appietto ;

Vu la délibération n°2022-06-04 du 9 décembre 2022 actant du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune ;

Vu la délibération n°2023-01-05 du 3 février 2023 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune ;

Vu la délibération n°2023-04-04 du 22 mai 2023 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2023-08-03 du 21 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Appietto ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°E24000014 / 20 du Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 22/04/2024 désignant Monsieur François-Marie SASSO en en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique FARELLACCI suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

Arrête :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **lundi 3 juin à 9h00, au mercredi 3 juillet 2024 inclus, jusqu'à 17h00**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Appietto, pour **une durée de 31 jours**, sous la responsabilité de M le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.



Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :

- Affirmer et développer le caractère agricole de la commune d'Appietto en pérennisant les exploitations existantes et en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Sanctuariser les espaces naturels protégés (4 ZNIEFF présentes sur la commune) ;
- Planifier l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain en privilégiant une gestion économe de l'espace par la densification, le renouvellement urbain, la restructuration et la revitalisation d'espaces déjà urbanisés ;
- Permettre à la commune de se doter d'équipements publics structurants (écoles, mairie, pôle médical...) ainsi que de commerces de proximité afin d'organiser une réelle centralité communale ;
- Proposer une offre diversifiée de logements aux résidents permanents (mixité sociale, offre locative, accession à la propriété) ;
- Sauvegarder le patrimoine bâti et architectural du village par la prise en compte des enjeux paysagers et des formes urbaines ;
- Mettre en valeur le patrimoine archéologique de la commune ;
- Favoriser les mobilités douces pour permettre une meilleure connexion entre les différents hameaux de la commune par la revitalisation des sentiers historiques et mettre en place les conditions d'une offre de transports en commun suivant les dispositions du PDU (Plan de déplacements urbains) de la CAPA ;
- Maintenir la qualité de l'eau, de l'air, des sols, de la biodiversité en limitant les pollutions et nuisances.

ARTICLE 2 :

Monsieur François-Marie SASSO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique FARELLACCI suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia par décision n°E24000014 / 20 du 22 avril 2024.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, 164 Strada Lt Toussaint Gozzi, 20167 APPIETTO, **aux jours et heures d'ouverture habituels**, soit :
 - **Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00** (*sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels*), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5.
- **Pour la version numérique :**
 - Sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5392>.
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie 164 Strada Lt Toussaint Gozzi, 20167 APPIETTO, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**



ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, telle que mentionnée à l'article 1, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions par les moyens suivants :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 164 Strada Lt Toussaint Gozzi, 20167 APPIETTO, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete-publique-5392@registre-dematerialise.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU d'Appietto ». Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5392> (voir Article 3) et donc visibles par tous ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'Appietto à l'adresse suivante : Monsieur François-Marie SASSO, commissaire enquêteur – Mairie d'Appietto, 164 Strada Lt Toussaint Gozzi, 20167 APPIETTO. Elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur François-Marie SASSO, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 164 Strada Lt Toussaint Gozzi, 20167 APPIETTO, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 3 juin de 9h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;**
- **Vendredi 14 juin de 9h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 20 juin de 9h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 28 juin de 9h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00 ;**
- **Mercredi 3 juillet de 9h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête, puis rencontrera sous huit jours M le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Appietto, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet de Corse-du-Sud et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.



ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du PLU d'Appietto ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **vendredi 17 mai 2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **lundi 3 juin 2024** et le **lundi 10 juin 2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Corse Matin** et **Journal de la Corse**.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Appietto 164 Strada Lt Toussaint Gozzi, 20167 APPIETTO, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.commune-appietto.fr/>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, et à Monsieur François-Marie SASSO, commissaire enquêteur.

A APPIETTO
Le 02/05/2024

Le Maire



François FAGGIANELLI